



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 30 juin 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 13 juillet 2009

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA  
SEMIE AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS  
ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION  
DE 9 LOGEMENTS 'LES NARDOUZANS 2' À  
NIORT

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 10 juillet 2009

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

*Conseillers :*

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Julie BIRET - Mme Elsie COLAS -

**Secrétaire de séance :** M. Patrick DELAUNAY -

**Excusés avant donné pouvoir :**

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Denis THOMMEROT donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Josiane METAYER
- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Chantal BARRE
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Michel PAILLEY
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jérôme BALOGÉ
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON

**DIRECTION DES FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À LA SEMIE AUPRÈS DE LA  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LA  
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS 'LES NARDOUZANS 2' À  
NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 18 mai 2009 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 800 000 € et destinés à financer le coût la construction de 9 logements « Les Nardouzans 2 » à Niort,

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement de la somme de 800 000 euros, représentant 100% des emprunts d'un montant total de 800 000 euros que la SEMIE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le coût de la construction de 9 logements « Les Nardouzans 2 » à Niort.

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt N° 1 : PRÊT PLUS construction**

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                    | PLUS Construction   |
| Montant du prêt :                                   | 500 000€  |
| Taux d'intérêts actuariel annuel :                  | 2.35 %  |
| Echéances   | Annuelles   |
| Durée de la période d'amortissement                 | 40 ans  |
| Durée de préfinancement                             | 12 mois   |
| Durée totale  | 40 ans et 12 mois   |
| Modalité révision des taux                          | Double révisabilité limitée (DL)  |
| Taux annuel de progressivité :                      | 0.0%  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

## **Prêt N° 2 : PRÊT PLUS Foncier**

|   |   |
|---|---|
| Prêteur :   | Caisse des Dépôts et Consignations  |
| Nature du prêt :                                    | PLUS Foncier  |
| Montant du prêt :                                   | 300 000€  |
| Taux d'intérêts actuariel annuel :                  | 2.35 %  |
| Echéances   | Annuelles   |
| Durée de la période d'amortissement                 | 50 ans  |
| Modalité révision des taux                          | Double révisabilité limitée (DL)  |
| Durée totale  | 40 ans et 12 mois   |
| Durée de préfinancement                             | 12 mois maximum   |
| Taux annuel de progressivité :                      | 0.0%  |
| Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% |

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement indiquée, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :

- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention ci-annexée,
- à signer les contrats de prêt lorsqu'ils seront établis par la Caisse des Dépôts et Consignations

### **LE CONSEIL ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Signé**

**Pilar BAUDIN**